



## **AUCUN DOUTE : NOUS SOMMES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX !**

Le 18 Février dernier , le premier ministre annonçait lors de son intervention clôturant la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, une revalorisation de 183 euros sous la forme d'un Complément de Traitement Indiciaire « aux personnels sous statut de la Fonction Publique exerçant des métiers de la filière socio-éducative » en reconnaissance de leur engagement quotidien et de la valorisation de ces métiers.

Il indiquait que ces travailleur.euse.s honorent la République « lorsqu'elle ne laisse personne sur le bord du chemin, quel que soit son parcours et quelle que soit sa vulnérabilité ».

Les personnels d'insertion et de probation du SPIP de Pau ont pris connaissance de l'arbitrage défavorable rendu par les services du Premier Ministre, ne reconnaissant pas dans leurs missions un caractère socio-éducatif ayant pour effet de les exclure du versement du complément de traitement indiciaire (CTI).

**Cette décision est inacceptable et profondément injuste au regard des textes qui régissent nos missions, nos cadres d'intervention et au regard des spécificités du public suivi.**

### **Reconnaissance de nos missions :**

L'ensemble des textes qui régissent les missions des personnels du SPIP garantissent notre appartenance à la filière socio-éducative : Décret statutaire, Règle européenne de la probation, RPO. Le Code Pénitentiaire, publié le mardi 5 Avril 2022 au J.O précise : « à cette fin, les personnels d'insertion et de probation mettent en œuvre les politiques d'insertion et de prévention de la récidive »

### **Reconnaissance des spécificités du public suivi :**

Les personnels travaillant au sein des SPIP prennent en charge toutes les personnes placées sous main de justice, qu'elles soient détenues ou non.

Ils interviennent quotidiennement pour favoriser la réinsertion de ce public extrêmement précarisé. Toutes les études mettent en évidence une forte surreprésentation parmi cette population de personnes issues des classes défavorisées et en situation de grande vulnérabilité sociale, familiale, scolaire et/ou professionnelles.

Ainsi, les personnels des SPIP rencontrent chaque jour des personnes sans domicile fixe, en manque de relations sociales et familiales, des personnes toxicomanes dépendantes, des personnes en souffrance psychique et parfois ces pauvretés se cumulent.

Ces personnes placées sous main de justice, sont souvent le symbole des échecs successifs des politiques sociales.

**Monsieur, le premier ministre, pour reprendre vos propres mots, les personnels des SPIP honorent chaque jour la république en travaillant auprès d'une population particulièrement précaire et vulnérable.**

**A ce titre, ils méritent, au même titre que les autres personnels de la filière socio éducative, de bénéficier du versement du complément de traitement indiciaire.**

**Compte tenu des spécificités des personnes placées sous main de justice, il ne peut y avoir de prévention de la récidive sans accompagnement socio-éducatif.**

L'équipe de PAU rassemblée en A.G ce jour a exprimé son mécontentement et a défini les modalités d'action suivantes jusqu'au bénéfice de cette revalorisation salariale.

- Signature de la pétition en ligne
- Diffusion de communication de nos écrits aux élus locaux, aux partenaires, aux institutions

A Pau, le 07/04/2022

La CGT SPIP 64